

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-HERAULT
1 ALLEE DU LANGUEDOC
34620 PUISSERGUIER

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 24 septembre 2025 à 18h00

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	27
Votants	27

Date de la convocation : 17/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **24 septembre**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

Présents : ROGER Jérôme, POLARD Pierre, LAMARCQ Emilie, MAURAND Jacques, ANDRIEU Laëtitia, VIVANCOS Jean-Claude, CAZALS Thierry (procuration Bernadou), BERNADOU Claude, FIDEL Marc (procuration Badenas), PONS Marie-Pierre (procuration Bosc), BOUZAC Marie-Rose (procuration Combes), BOSC Bernard, BRUNET Laurent, AFFRE Rémy, HENRY Olivier (procuration Dauzat), TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie, OBIOLS Hervé, ALBO Marie Line (procuration Obiols), DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, COMBES Catherine, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

Absents : SOULIE Rémy, AFFRE Gérard, ROUCAIROL Philippe, SECQ Fanny, AZEMA Mathieu, SARDA Bérenger, PICART Patrice, ANGUERA Louis, RIVAYRAND Gilbert, CHAPPERT Clément.

Secrétaire de séance : DAUZAT Elisabeth.

Mr le Président donne la parole à la compagnie de gendarmerie de Béziers qui expose aux élus le bilan du dispositif estival de protection des populations.

Après cette présentation la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

CR Décisions du Président

Décision modificative n°1 – Budget Principal 2025

FPIC : Dénonciation de la délibération prise en 2024

FPIC : Répartition dérogatoire 2025

Bases minimum de CFE

COMMANDE PUBLIQUE

CR Décisions du Président

Lancement de la consultation en procédure formalisée pour l'entretien régulier et mécanique des stades sur le territoire communautaire

RH

Création de postes

ACTION SOCIALE

Lettre d'engagement dans le cadre du projet FSE+ « Droit commun et Jeunes en Rupture » – consortium CRIJ Occitanie

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour l'organisation d'une formation BAFA en 2026

PATRIMOINE

COMPTE RENDU DECISIONS DU PRESIDENT : FINANCES

Décision n°2025-066 - Modification de la régie de recettes « Port Capestang Poilhes »

Motif : Ajout d'une prestation (location de vélos), ajout d'un moyen de paiement (prélèvement automatique) et mise en place du paiement par échelonnement pour les contrats d'amarrage annuels et d'hivernage.

Décision n°2025-157 - Provision pour créances douteuses 2025

Montant de la provision : 279,48 €

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire, précisée par l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les crédits sont ouverts au compte 6817 du budget 2025.

2025-160 - FINANCES : Décision modificative n°1 – Budget Principal - Exercice 2025 :

Monsieur le Président expose au conseil les motifs suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable **M57** développée applicable aux communes, EPL, EPCI de plus de 3 500 habitants, aux métropoles, départements, SDIS, régions, collectivités territoriales uniques et aux centres de gestion,

Vu la délibération communautaire n°2023-137 du 13 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes,

Vu la délibération communautaire n°2025-045 du 26 mars 2025 adoptant le budget primitif du budget PRINCIPAL de l'exercice 2025,

Vu la nécessité d'inscrire de nouvelles prévisions budgétaires,

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil communautaire le **mercredi 17/09/2025**,

Monsieur le Président propose au conseil la décision modificative suivante et invite le Conseil à se prononcer.

SECTION FONCTIONNEMENT - Exercice 2025**Dépenses**

Chapitre	Désignation	Crédits 2025 votés avant DM	DM N°1	Crédits 2025 votés après DM
011	Charges à caractère général	4 736 277,00 €		4 736 277,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 438 944,00 €		4 438 944,00 €
014	Atténuations de produits	1 786 898,32 €		1 786 898,32 €
65	Autres charges de gestion courante	1 026 970,59 €	44 000,00 €	1 070 970,59 €
66	Charges financières	115 537,44 €		115 537,44 €
67	Charges spécifiques	4 500,00 €	75 000,00 €	79 500,00 €
68	Dotations aux provisions	1 000,00 €		1 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	511 723,93 €		511 723,93 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €		0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	148 994,83 €		148 994,83 €
TOTAL		12 770 846,11 €	119 000,00 €	12 889 846,11 €

Recettes

Chapitre	Désignation	Crédits 2025 votés avant DM	DM N°1	Crédits 2025 votés après DM
013	Atténuations de charges	62 516,00 €	119 000,00 €	62 516,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	842 500,00 €		842 500,00 €
73	Impôts et taxes	3 027 202,00 €		3 027 202,00 €
731	Fiscalité locale	5 872 600,00 €		5 872 600,00 €
74	Dotations et participations	1 805 624,00 €		1 924 624,00 €
75	Autres produits de gestion courante	48 665,00 €		48 665,00 €
76	Produits financiers	8 997,57 €		8 997,57 €
77	Produits spécifiques	8 500,00 €		8 500,00 €
78	Reprises sur provisions	1 000,00 €		1 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 912,15 €		34 912,15 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €		0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 058 329,39 €		1 058 329,39 €
TOTAL		12 770 846,11 €	119 000,00 €	12 889 846,11 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

2025-161 – FINANCES : FPIC - Dénonciation de la délibération prise en 2024 :

Monsieur le Président expose au conseil les motifs suivants :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2336-1 à L2336-7 et R2336-1 à R2336-6 ;

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dénommé « Fonds National des Ressources Intercommunales et Communales » FPIC ;

Vu l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 conférant une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC prises à compter de 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-013 adoptée le 16 mars 2022 relative au Pacte financier et fiscal 2022-2026 ;

Vu la délibération n°2024-100 relative à la répartition du FPIC au titre de 2024 ;

CONSIDERANT que le caractère pluriannuel attribué aux délibérations dérogatoires consiste à proroger chaque année les poids de chaque collectivité tels que constatés dans la dernière répartition dérogatoire du FPIC adoptée à compter de l'année 2023 ;

CONSIDERANT que la prorogation des poids revient à annihiler l'impact de toute évolution des critères de répartition retenus ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de pouvoir procéder en 2025 à une nouvelle répartition dérogatoire qui tienne compte de l'actualisation de la valeur des critères de répartition, de dénoncer la répartition dérogatoire mise en œuvre en 2024 ;

Monsieur le Président propose au conseil de dénoncer la délibération relative à la répartition du FPIC au titre de l'année 2024 afin que celle-ci cesse de produire ses effets et invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE que la délibération **2024-100** adoptée le **25/09/2024** cesse de produire ses effets.

2025-162 – FINANCES : Répartition 2025 du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Monsieur le Président expose au conseil les motifs suivants :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2336-1 à L2336-7 et R2336-1 à R2336-6 ;

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dénommé « Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales » FPIC ;

Vu la délibération n° 2022-013 adoptée le 16 mars 2022 relative au Pacte financier et fiscal 2022-2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir la répartition du FPIC entre l'établissement de coopération intercommunale et les communes membres.

Monsieur le Président propose au conseil d'instaurer une répartition « dérogatoire libre » selon les modalités suivantes :

1- Répartition Communauté / Communes membres :

- Part EPCI : montant de droit commun, fonction du coefficient d'intégration fiscale
- Part Communes : le complément
- Répartition entre communes selon les critères et pondérations suivants :
 - Base CFE (20% de l'enveloppe)
 - Population DGF (20% de l'enveloppe)
 - Potentiel fiscal (20% de l'enveloppe)
 - Kms voirie (20% de l'enveloppe)
 - Enfants scolarisés (20% de l'enveloppe)

2- Ajustement récurrent à hauteur de 18 040 €

Les montants obtenus sont ajustés conformément aux dispositions du Pacte financier et fiscal 2022-2026 afin d'atténuer les effets pénalisants de la réforme de la dotation de solidarité communautaire intervenue en 2022

- Le montant revenant à l'EPCI est minoré de 18 040 €
- L'enveloppe revenant aux communes est majorée de 18 040 €
- Cette majoration est attribuée aux communes qui subissent une baisse de DSC consécutive à la réforme (garantie de non-perte).

Monsieur le Président présente les montants issus de cette répartition :

Répartition de l'enveloppe	2025
Part EPCI	212 904
Part Communes	322 186
Total Ensemble intercommunal	535 090

Répartition entre communes

ASSIGNAN	9 287
BABEAU-BOULDOUX	9 223
CAPESTANG	53 257
CAZEDARNES	11 567
CEBAZAN	10 872
CESSENON-SUR-ORB	36 713
CREISSAN	19 387
CRUZY	17 516
MONTELS	9 946
MONTOULIERS	8 528
PIERRERUE	9 283
POILHES	11 463
PRADES-SUR-VERNAZOBRE	9 350
PUISSERGUIER	41 164
QUARANTE	30 223
SAINT-CHINIAN	25 505
VILLEPASSANS	8 902
Total Communes	322 186

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la répartition « dérogatoire libre » conformément au tableau ci-dessus.

2025-163 - FINANCES - Montant des bases minimum de CFE permettant d'établir une cotisation minimum :

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

<i>(En euros)</i>	
<i>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes</i>	<i>Montant de la base minimum</i>
<i>Inférieur ou égal à 10 000</i>	<i>Entre 247 et 589</i>
<i>Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600</i>	<i>Entre 247 et 1179</i>
<i>Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000</i>	<i>Entre 247 et 2477</i>
<i>Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000</i>	<i>Entre 247 et 4129</i>
<i>Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000</i>	<i>Entre 247 et 5897</i>
<i>Supérieur à 500 000</i>	<i>Entre 247 et 7669</i>

Il rappelle que jusqu'en 2024 les bases minimum fixées par la Communauté présentait une progressivité entre la 1^{ère} et la 2^e tranche de chiffre d'affaires mais restaient identiques dans les

quatre tranches supérieures conduisant à un seul et même montant de cotisation minimum de CFE que le chiffre d'affaires de l'établissement soit de 35 000 € ou de 550 000 €.

Afin de différencier la charge fiscale supportée par des contribuables manifestement différents et introduire une plus grande équité fiscale, les bases minimum de CFE des 4 tranches supérieures de chiffre d'affaires ont été modifiées en 2025.

La présente délibération vise à :

- appliquer une revalorisation de la base minimum à hauteur de 1,8% pour les deux premières tranches de chiffre d'affaires ;
- poursuivre le réajustement des bases minimum par un nouveau relèvement applicable au 01/01/2026 pour les 4 tranches supérieures de chiffre d'affaires.

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

Vu l'article 1647 D du code général des impôts ;

DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

FIXE le montant de cette base à **584 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.

FIXE le montant de cette base à **1 012 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.

FIXE le montant de cette base à **1 700 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.

FIXE le montant de cette base à **3 500 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.

FIXE le montant de cette base à **4 200 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.

FIXE le montant de cette base à **5 500 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

COMPTE RENDU DECISIONS DU PRESIDENT : COMMANDE PUBLIQUE

MARCHE PUBLIC : Entretien régulier et mécanique des stades du territoire communautaire Sud-Hérault

Avenants

Titulaire : BRUN - Chlorophylle

Décision n°2025-142 – Modification de marché n°1

Motif : changement d'adresse du siège social et du numéro de SIRET de la société titulaire.

Décision n°2025-147 – Modification de marché n°2

Motif : prolongation du délai d'exécution garantissant la continuité du service afin de permettre le lancement du marché successeur à compter du 01/01/2026 en procédure formalisée.

Délai exécution supplémentaire : 4 mois
Nouveau délai exécution : 16 mois
Date de fin initiale : 31/08/2025
Date de fin prolongée : 31/12/2025

MARCHE PUBLIC : Acquisition de matériel informatique

Le marché a pour objet l'acquisition de matériel informatique.

Attribution

Mode de passation : procédure adaptée
Technique d'achat : accord-cadre à bons de commande
Durée du marché : 12 mois. 1 reconduction de 12 mois soit 2 ans maximum.
Composition du marché : 4 lots techniques
Date envoi à la publication : 29/05/2025

Décision n° 2025-143

Lot n° 1 : Acquisition de postes de travail et terminaux neufs

Titulaire : Médiacom Système Distribution

Date notification : 08/07/2025

Montant maximum annuel : 20 000,00€ HT

Décision n° 2025-144

Lot n° 2 : Acquisition de postes de travail et terminaux reconditionnés

Titulaire : SAS BACK IT

Date notification : 08/07/2025

Montant maximum annuel : 10 000,00€ HT

Décision n° 2025-145

Lot n° 3 : Infrastructure réseau et sécurité, serveurs

Titulaire : SAS ABSYS

Date notification : 08/07/2025

Montant maximum annuel : 15 000,00€ HT

Décision n° 2025-146

Lot n° 4 : Acquisition d'accessoires informatiques

Titulaire : OFFICEXPRESS

Date notification : 08/07/2025

Montant maximum annuel : 8 000,00€ HT

MARCHE PUBLIC : Réalisation du schéma directeur cyclable de la Communauté de communes Sud-Hérault

Le marché a pour objet d'accompagner la collectivité dans l'élaboration d'un schéma directeur intercommunal cyclable et d'une stratégie de communication. L'étude doit aboutir à la rédaction d'un dossier synthétisant l'ensemble des aménagements projetés et l'estimation de leurs coûts, assortis d'un plan pluriannuel de réalisation et d'animation pour une mise en place progressive.

Attribution

Mode de passation : procédure négociée sans mise en concurrence ni publicité (marché de gré à gré)
Technique d'achat : marché ordinaire
Durée du marché : de septembre 2025 à juin 2026
Composition du marché : pas d'allotissement
Date envoi à la publication : pas de publicité

Décision n° 2025-148

Titulaire : SAS EVO PODS

Date notification : 07/07/2025 Montant du marché : 25 400,00€ HT

MARCHE PUBLIC : Transport de personnes dans le cadre des sorties organisées par la communauté de communes Sud-Hérault

Avenant

Décision n° 2025-149 - Modification de marché n°1

Motif : ajustement de deux postes tarifaires.

Avant modification du marché :

105 euros HT par tranche de 50kms au-delà de 200km pour le transport de 26-45 places

135 euros HT par tranche de 50kms au-delà de 200km pour le transport de 46-63 places

Après modification du marché : 65 euros HT par tranche de 25kms au-delà de 200km sans condition de capacité

Titulaire : GRV Autocars

Procédure : adaptée

Montant de l'avenant : ajustement du BPU, pas d'incidence financière

MARCHE PUBLIC : Marché pour le nettoyage des locaux de l'intercommunalité

Le marché a pour objet la réalisation des prestations de nettoyage des locaux de l'intercommunalité.

Attribution

Mode de passation : procédure adaptée

Technique d'achat : accord-cadre à bons de commande

Durée du marché : de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2025. 2 reconductions de 12 mois soit jusqu'au 31/12/2027 maximum.

Composition du marché : 2 lots

Date envoi à la publication : 08/05/2025

Décision n° 2025-150

Lot 2 : Nettoyage des autres bâtiments de la Communauté de communes

Titulaire : HEXA NET

Date notification : 08/07/2025

Montant maximum annuel : Période initiale = 20 000,00€ HT / Période reconduction : 40 000,00€ HT

Décision n° 2025-152

Lot 1 : Nettoyage du domaine de Roueïre, centre d'arts et du patrimoine

Titulaire : HEXA NET

Date notification : 19/08/2025

Montant maximum annuel : Période initiale = 20 000,00€ HT / Période reconduction : 30 000,00€ HT

Avenant

Décision n° 2025-153 - Modification de marché n°1

Lot 2 : Nettoyage des autres bâtiments de la Communauté de communes

Motif : réalisation d'une prestation de remise au propre du centre de loisirs de Cessenon-sur-Orb.

Remise au propre complète du bâtiment suite à un nettoyage non satisfaisant précédemment réalisé par une autre entreprise

Titulaire : HEXA NET

Procédure : adaptée

Montant de l'avenant : pas d'incidence financière prestation lissée sur l'ensemble du marché

MARCHE PUBLIC : Travaux de réaménagement d'un bâtiment communal en un relais d'entreprises sur la commune de Capestang

Avenant

Décision n° 2025-151 - Modification de marché n°1

Lot n°5 : Carrelage - Faïences

Motif : ajout de plinthes supplémentaires

Titulaire : ANTHODECO

Procédure : adaptée

Montant de l'avenant : 497,28€ HT

Nouveau montant du marché public : 13 666,25€ HT

MARCHE PUBLIC : Conception d'un plan de gestion hydraulique de la zone humide « Etang de Capestang » conforme aux exigences écologiques située en lit majeur du Fleuve Aude en vue d'établir un règlement de l'eau

Avenant

Décision n° 2025-155 - Modification de marché n°2

Motif : délai d'exécution supplémentaire.

Suite au comité technique, un délai supplémentaire est nécessaire pour permettre des échanges complémentaires avec les syndicats de rivière, en vue d'intégrer des éléments relatifs à l'état de la ressource en eau et au ressuyage post-crue.

Titulaire : CEREG INGENIERIE

Procédure : adaptée

Délai exécution supplémentaire : 1 mois

Nouveau délai exécution : 10 mois

MARCHE PUBLIC : Construction d'un EAJE à Puisserguier (34)

Avenant

Décision n° 2025-156 - Modification de marché n°3

Lot 1 : FONDATIONS - GROS OEUVRE – FAÇADE – VRD

Motif : modifications imprévues sur le chantier : utilisation d'un brise-roche hydraulique en raison d'un sol durci par traitement à la chaux, remplacement du béton désactivé par un sol amortissant dans la cour de la crèche, et réalisation d'une tranchée supplémentaire pour les raccordements entre le local technique et un coffret.

Titulaire : ABELLO Bâtiment / SARL FRANCES

Procédure : adaptée

Montant de l'avenant : 4 906,60€ HT

Nouveau montant du marché public : 354 796,70€ (+1,4%)

2025-164 - COMMANDE PUBLIQUE : Lancement de la consultation en procédure formalisée pour l'entretien régulier et mécanique des stades sur le territoire communautaire :

Monsieur le Président expose au conseil les motifs suivants :

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux marchés publics et aux contrats de concession ;

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en matière de commande publique, publié le 7 décembre 2023, fixant les seuils européens applicables aux marchés publics à compter du 1er janvier 2024 ;

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de l'arrivée à échéance, le 31 décembre 2025, du marché relatif à l'entretien régulier et mécanique des stades situés sur le territoire communautaire. Il propose le lancement d'une nouvelle procédure de passation en vue du renouvellement de ce marché.

Les caractéristiques principales de la consultation sont les suivantes :

- Nature du marché : Accord-cadre à bons de commande
- Lot : Lot unique
- Procédure : Appel d'offres ouvert (procédure formalisée)
- Date prévisionnelle de démarrage : 1er janvier 2026
- Durée du marché : 1 an, reconductible 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans
- Montant maximum annuel : 160 000 € HT

Monsieur le Président invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de renouveler le marché relatif à l'entretien régulier et mécanique des stades sur le territoire communautaire ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de consultation correspondante selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-165 – RH : Création de poste de Gestionnaire des Ressources Humaines à temps complet :

Monsieur le Président fait l'exposé des motifs:

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil de Communauté le 25/06/2025 ;
Considérant la nécessité de créer un poste de Gestionnaire des Ressources Humaines, à temps complet ;

Monsieur Le Président propose au conseil :

- la création d'un emploi permanent de Gestionnaire des Ressources Humaines, à temps complet pour une prise de poste à pourvoir dès que possible ;

- à ce titre, cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et adjoint administratif territorial principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Missions principales : Gestion des formations, gestion des absences, Prévention des risques professionnels, Veille règlementaire et technique en matière de santé sécurité au travail. Missions secondaires : Contribuer à la gestion de la paie, des carrières, des emplois, de la veille juridique et statutaire, Participer à l'activité du service dans sa globalité en fonction des besoins ; ponctuellement, accueil physique ou téléphonique des usagers.

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

- cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 24/09/2025.

Le Conseil de Communauté est invité à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet de gestionnaire des ressources humaines au tableau des effectifs, et de prévoir les grades d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

CHARGE Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2025-166 – RH : Création de poste de Médiateur – Chargé des publics du Centre d'Arts et du patrimoine du Domaine de Roueïre à temps complet :

Monsieur le Président fait l'exposé des motifs:

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil de Communauté le 25/06/2025 ;
Considérant la nécessité de créer un poste Médiateur – chargé des publics du Centre d’Arts et du patrimoine du Domaine de Roueïre, à temps complet ;

Monsieur Le Président propose au conseil :

- la création d’un emploi permanent Médiateur – chargé des publics du Centre d’Arts et du patrimoine du Domaine de Roueïre, à temps complet pour une prise de poste à compter du 05/11/2025 ;

- à ce titre, cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d’emploi des animateurs aux grades d’animateur, animateur principal de 2ème classe et animateur principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

- l’agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Médiation, valorisation, gestion et développement des publics du Centre d’Arts et du Patrimoine : expositions, résidences, collections, centre de documentation et de consultation, itinérance Sud-Hérault, voie verte Camin’Art...

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d’emplois concernés.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Il demande que le conseil de communauté l’autorise à recruter un agent contractuel, dans l’hypothèse où la vacance d’emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l’article L. 332-8-2°.

Le recrutement de l’agent contractuel sera prononcé à l’issue d’une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l’égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 24/09/2025

Le Conseil de Communauté est invité à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L’UNANIMITÉ,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet, pour assurer les fonctions Médiateur – chargé des publics du Centre d’Arts et du patrimoine du Domaine de Roueïre, aux grades d’animateur, animateur principal de 2ème classe et animateur principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique B. Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée au vu de l’application de l’article L.332-8 du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté.

CHARGE Monsieur le Président de recruter l’agent affecté à ce poste.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2025-167 - ACTION SOCIALE : Autorisation signature lettre d’engagement dans le cadre du projet FSE+ « Droit commun et Jeunes en Rupture » – consortium CRIJ Occitanie :

Monsieur le Président fait l’exposé des motifs:

Dans le cadre de l’appel à projets du programme FSE+ 2026-2027 (priorité 1 : insertion professionnelle et inclusion sociale des publics vulnérables), le CRIJ Occitanie coordonne un

consortium de partenaires autour du projet intitulé « Droit commun et Jeunes en Rupture ».

Ce projet vise à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 29 ans exposés à la pauvreté ou à l'exclusion sociale, en particulier les jeunes en rupture scolaire ou familiale, les jeunes suivis ou sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance, ainsi que ceux en situation de non-recours aux droits.

La participation de la Communauté de communes Sud-Hérault à ce consortium constitue une opportunité pour :

- renforcer l'offre d'accompagnement des jeunes en difficulté sur le territoire,
- bénéficier de l'appui et de l'expérience d'un réseau régional de partenaires,
- accéder à un cofinancement européen via le FSE+.

Engagements de la Communauté de communes :

En intégrant ce projet, la Communauté de communes s'engage à accueillir et accompagner les jeunes du territoire concernés, à proposer des actions individuelles et collectives (ateliers, visites d'entreprises, accompagnement aux démarches), à mobiliser ses ressources humaines (informateur jeunesse, animateurs, référents insertion) et à collaborer étroitement avec le CRIJ et les autres partenaires pour le suivi, l'évaluation et la communication. Le projet sera déployé sur une durée de 24 mois.

Engagements du CRIJ Occitanie :

En qualité de chef de file, le CRIJ Occitanie s'engage de son côté à :

1. Mettre en place les moyens nécessaires à la bonne réalisation du projet ;
2. Assurer la coordination des membres du consortium ;
3. Mettre à disposition les ressources nécessaires pour le bon accompagnement des jeunes ;
4. Prendre en charge la relation avec les services instructeurs et les services du Conseil Départemental ;
5. Respecter les obligations légales et financières prévues dans les accords de consortium.

Aspects financiers :

La participation de la Communauté de communes est cofinancée par le FSE+ via le CRIJ Occitanie. La subvention sollicitée couvre une partie des frais de personnel ainsi que les coûts liés aux ateliers, à la communication et à l'accompagnement des jeunes. La signature de la lettre d'engagement ne génère aucune dépense supplémentaire immédiate, mais constitue une étape préalable indispensable pour accéder au financement européen.

Monsieur Le Président propose au conseil :

- de l'autoriser à signer la lettre d'engagement pour intégrer le consortium piloté par le CRIJ Occitanie dans le cadre du projet FSE+ « Droit commun et Jeunes en Rupture,
- d'entreprendre toutes démarches administratives et partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet sur le territoire communautaire.

Le Conseil de Communauté est invité à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Président à engager la Communauté Sud-Hérault dans cette démarche par la signature de la lettre d'engagement précitée et à entreprendre toutes démarches administratives et partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet sur le territoire communautaire.

2025-168 - ACTION SOCIALE – Demande de subvention 2026 CD34 : Mise en œuvre du dispositif d'accompagnement vers le BAFA (PASS BAFA 2026) :

Monsieur le Président rappelle au conseil que depuis 2007, la Communauté de communes Sud-Hérault organise chaque année une session de formation générale BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) en internat, à destination des jeunes de 16 à 25 ans.

La prochaine session se tiendra du **28 février au 7 mars 2026**.

Cette action répond à plusieurs objectifs :

- Faciliter l'accès des jeunes du territoire à une qualification reconnue dans le domaine de l'animation socio-éducative ;
- Favoriser leur insertion professionnelle, notamment par l'accès à un premier emploi saisonnier (accueils collectifs de mineurs, séjours de vacances, accueil périscolaire) ;
- Encourager leur engagement citoyen et leur participation à la vie éducative et culturelle locale.

Accessibilité financière : Afin de lever les freins économiques, la Communauté de communes met en place une aide financière modulée selon le quotient familial. Ce dispositif permet de réduire significativement le coût à charge des familles et de rendre la formation accessible à un plus grand nombre de jeunes.

Monsieur le Président propose au Conseil l'autorisation de déposer une demande de subvention de **3 000 €** auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour l'organisation de la formation générale BAFA 2026. Cette aide viendrait compléter l'investissement de la Communauté de communes et contribuerait directement à la prise en charge d'une partie des frais pédagogiques et d'hébergement des stagiaires.

Il invite le conseil à délibérer sur la demande de subvention.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président dûment habilité à engager la collectivité.

SOLLICITE une aide financière de **3 000€** auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour l'organisation de la formation générale BAFA 2026 et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2025-169 - PATRIMOINE : Tarifs : ROUEIRE - Centre d'arts et du patrimoine Sud-Hérault :

Monsieur le Président soumet à l'approbation du conseil la nouvelle politique tarifaire du Centre d'Arts et du Patrimoine Roueire. Il présente les nouveaux tarifs pour les **COURS D'ART** :

Les cours enfants et adolescents se déroulent le mardi et mercredi :

- Mardi de 17h30 à 19h pour les 9-12 ans
- Mercredi de 10h à 11h30 pour les 9-12 ans, de 13h30 à 15h pour les 6-8 ans, de 15h30 à 17h30 pour les 11-15 ans

Le tarif annuel est de 280 € (1 cours/semaine - hors vacances scolaires / 30 séances par an) + cours d'essai gratuit

Le paiement peut se faire en une seule fois pour l'année en octobre : 280 €

Ou en deux modalités : 140€ en octobre et 140€ en février

En cas d'inscription en cours d'année, un tarif à la séance est applicable : 9.50 €

Les cours adultes se déroulent le samedi :

- Samedi de 10h à 12h à partir de 16 ans

Le tarif annuel est de 350 € (1 cours/semaine - hors vacances scolaires / 30 séances) + cours d'essai gratuit

Le paiement peut se faire en une seule fois pour l'année en octobre : 350 €

Ou en deux modalités : 175 € en octobre et 175 € en février

Les modes de paiement acceptés sont espèces, carte bancaire, chèques vacances et chèques à l'ordre de du Domaine de Roueïre.

En cas d'inscription en cours d'année, un tarif à la séance est applicable : 11.50 €

Pour les familles/ fratrie : - 10% est possible à partir de deux abonnements souscrits.

Monsieur le Président présente au conseil les nouveaux tarifs dans le cadre de la **PROGRAMMATION** :

Tarifs des animations dans le cadre de la programmation pour les individuels

La visite gourmande

Visite insolite des expositions temporaires et du Domaine de Roueïre rythmée par des dégustations de vin et de produits locaux.

Tarif : 15 € la visite (billet d'entrée compris)

Une journée à Roueïre

Le domaine propose aux enfants à partir de 8 ans de passer une journée au domaine pendant les vacances scolaires (10h -17h). Au menu : ateliers de création plastique, découverte d'une exposition, visionnage d'un documentaire sur l'art ...

Tarif : 30 € la journée (pique-nique non compris)

BOUTIQUE

Vente de cartes postales reprenant la chartre graphique du Roueïre.

Tarif : 1 €

Le Conseil de Communauté est invité à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

VALIDE l'ensemble des tarifs présentés.

2025-170 - URBANISME : Autorisation signature d'une convention SIG avec la Communauté de Communes du Minervois au Caroux :

Monsieur le Président fait l'exposé des motifs:

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la nécessité pour la Communauté de Communes Sud-Hérault et la Communauté de Communes du Minervois au Caroux d'optimiser la gestion et la mise à jour des données cartographiques, notamment en matière d'urbanisme ;

VU l'intérêt d'un partenariat permettant d'améliorer la collecte, la mise à jour et la diffusion des données cartographiques nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, à la gestion des réseaux et infrastructures, et à la prise de décision des collectivités, ainsi que les modalités financières ;

VU le projet de convention ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une convention entre les deux intercommunalités permettra de définir les modalités de partage des données **SIG**, l'accès aux outils mutualisés et les conditions de mise en œuvre de cette coopération.

Monsieur Le Président propose au conseil de l'autoriser à signer la convention SIG avec la Communauté de Communes du Minervois au Caroux,

Le Conseil de Communauté est invité à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, DECIDE :

Article 1 : Adopte la convention des données SIG pour faire avec elle un tout indivisible.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et ses avenants sous réserves que ces derniers n'emportent pas d'engagement financier pour la communauté de communes.

2025-171 – AFFAIRES GENERALES : Rapport d'activité 2024 :

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil de Communauté les dispositions de la **Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999** relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président d'un EPCI doit établir un rapport d'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de celui-ci et les adresser aux maires des communes membres.

A ce titre Monsieur le Président de la Communauté de Communes soumet au conseil le **rapport d'activité accompagné du Compte Administratif 2024**,

Après avoir précisé que ce même rapport devra être présenté et approuvé par l'ensemble des Conseils Municipaux,

Il invite le Conseil à l'approuver dans son intégralité.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le rapport d'activité **2024** dans son intégralité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h45.

**Le Président de la
Communauté Sud-Hérault**

La secrétaire de séance

BADENAS Jean-Noël

DAUZAT Elisabeth